

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 avril 2021**, en mode visioconférence.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2021.04.8350
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le retrait du point 8.1, ainsi que l'ajout des points 21.1, 21.2 et 21.3, à savoir:

8.1 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la prestation de services professionnels en informatique.

21.1 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 1 pour améliorer les infrastructures du parc linéaire du Corridor aérobie.

21.2 Ressource supplémentaire en informatique.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

21.3 Majoration des salaires des employés du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

Le préfet mentionne qu'il y aura le retrait du point 8.1, soit l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la prestation de services professionnels en informatique; Il mentionne également, l'ajout du point 21.1 qui s'énonce comme suit : Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 1 pour améliorer les infrastructures du parc linéaire du Corridor aérobique; l'ajout du point 21.2 visant à pourvoir une ressource supplémentaire en informatique.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

Aucune intervention du conseil

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté

4. Direction générale

4.1. Rés. 2021.04.8351

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 18 mars 2021

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 18 mars 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Règlements

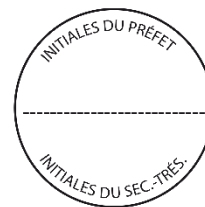
5.1. Rés. 2021.04.8352

Adoption du règlement numéro 371-2021 ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement numéro 362-2020 ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a statué et décrété que la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières aura lieu le premier jeudi du mois de mai au lieu du deuxième jeudi du mois de mars, tel qu'il est prévu à l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation pandémique de la COVID-19, il y a lieu de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 18 mars 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;



CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 370-2021 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Pour l'année 2021, de façon exceptionnelle et en raison de la situation pandémique de la COVID-19, la vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières aura lieu le premier jeudi du mois de septembre.

ARTICLE 3. À compter de l'année 2022 et pour les années subséquentes, la vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières aura lieu le premier jeudi du mois de juin.

ARTICLE 4. Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 362-2020 ayant pour objet de changer la date pour vente de taxes des immeubles à défaut de paiement des taxes*.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Le préfet mentionne qu'en raison de la COVID-19, pour l'année 2021 et de façon exceptionnelle, la vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières aura lieu le 2 septembre prochain.

À compter de l'année prochaine, la vente aura lieu le premier jeudi du mois de juin.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5.2. **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique**

Monsieur Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve dépose un projet de règlement concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique; il donne également un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis au conseil des maires de la MRC, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

Le préfet présente le projet de règlement, qui vise à encadrer la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique; il y a notamment modification du sens de la circulation des marcheurs.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

6. **Gestion financière**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

6.1. Rés. 2021.04.8353
Liste des déboursés pour la période du 19 mars au 15 avril 2021

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 19 mars au 15 avril 2021, portant notamment les numéros de chèque 24641 à 24658 et les numéros de transferts électroniques 218 à 254 au montant total de 3 124 561,55\$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.2. Rés. 2021.04.8354
Nomination d'un vérificateur externe pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit nommer un vérificateur externe pour l'année 2021;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la société AMYOT GÉLINAS à titre de vérificateur externe pour l'année 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.3. Rés. 2021.04.8355
Affectation du surplus de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements;

CONSIDÉRANT les différents projets en cours ainsi que certains engagements de 2020;

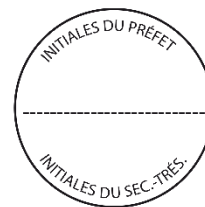
CONSIDÉRANT les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affectation du surplus pour un montant de 1 596 125\$ répartis de la façon suivante, à savoir :

55-99200-000 Surplus affecté	401 811 \$
55-99202-000 Surplus affecté – parc linéaire	135 196 \$
55-99207-000 Surplus affecté – transport collectif et adapté	167 802 \$
55-99204-000 Surplus affecté – évaluation foncière	235 351 \$
55-99206-000 Surplus affecté – Informatique - réseau	249 580 \$
55-99211-000 Surplus affecté – gestion des matières résiduelles	346 385 \$
55-99208-000 Surplus affecté – environnement	60 000 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affectation du surplus pour l'année 2020 pour un montant de 233 921 \$:

55-99200-000 Surplus affecté	(28 578) \$
55-99202-000 Parc Linéaire	(116 512) \$
55-99211-000 Surplus affecté GMR	(88 831) \$
03-30108-000 Parc Linéaire – Corridor	3 512 \$
03-30103-000 Surplus affecté – administration	4 409 \$
03-30112-000 Surplus affecté – GMR	11 500 \$
21-71200-000 Surplus affecté – investissement	214 500 \$

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.4. Rés. 2021.04.8356

Dépôt et approbation du bilan des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec afin d'assurer la gestion des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le bilan démontant que des subventions totalisant 413 802\$ ont été octroyées, au cours de l'année 2020-2021, dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.5. Rés. 2021.04.8357

Dépôt et approbation de l'état des débours et des encaissements effectués pour les années 2019 et 2020 dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec afin d'assurer la gestion des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat;

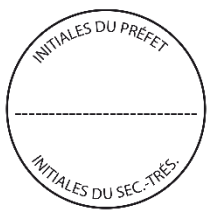
CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6.2 de cette entente, la MRC doit produire, au plus tard le 30 avril de chaque année, un état des débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année civile précédente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2020.04.8074, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté l'état des débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée à cet état;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte et approuve les états des débours et des encaissements effectués au cours des années 2019 et 2020, tels que



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

déposés, dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Rés. 2021.04.8358

Création de la fonction d'adjoint administratif en gestion du territoire

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.02.8312, le conseil des maires de la MRC a mandaté la directrice générale et secrétaire-trésorière à lui soumettre ses recommandations quant à une optimisation des postes et de l'organigramme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite créer une nouvelle fonction d'adjoint administratif en gestion du territoire afin notamment de supporter l'équipe du service de l'aménagement pour la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État, la gestion des occupations des emprises des parcs linéaires régionaux, et sur le plan administratif pour l'ensemble des services de la MRC;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 64 intervenue entre la MRC et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la création de la fonction d'adjoint administratif en gestion du territoire;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à entreprendre les différentes démarches nécessaires afin de combler ce poste.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7.2. Rés. 2021.04.8359

Nomination au poste de directeur du service de l'évaluation foncière

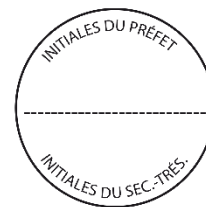
CONSIDÉRANT le départ de Madame Chantal Desjardins à titre de directrice du service de l'évaluation foncière de la MRC des Laurentides en date du 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'en concertation avec la direction générale, une candidature a été retenue et le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité exécutif de la MRC en date du 14 avril 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Madame Caroline Tessier à titre de directrice du service de l'évaluation foncière à compter du 10 mai 2021, le tout selon son contrat de travail;



QUE la nomination soit conditionnelle à une période d'essai d'un an, le tout selon les modalités prévues à la *Politique des employés-cadres* en vigueur;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8. Informatique et télécommunications

8.1. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la prestation de services professionnels en informatique

Sujet retiré

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Rés. 2021.04.8360

Position de la MRC des Laurentides sur la consultation publique tenue dans le cadre de la Planification d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) procède actuellement sur le territoire de la MRC des Laurentides à une consultation publique dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la dernière consultation du PAFIO en 2018, la MRC avait déposé un mémoire faisant part de ses préoccupations et celles des municipalités concernées, notamment en lien avec le transport forestier et l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du transport forestier sur les chemins forestiers est récurrente pour la presque totalité des chantiers forestiers sur le territoire de la MRC;

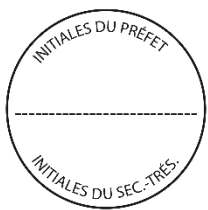
CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré, en 2019, un projet-pilote (le chemin de la Mine) avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés, visant la mise en place d'une gestion globale du transport forestier pour un important secteur de coupe forestière sur les territoires des municipalités de La Conception, de Labelle et d'Amherst, et ce, afin de favoriser une harmonisation des chantiers par bassin forestier;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet-pilote, la MRC avait déposé au MFFP une demande d'aide financière au Programme de remboursement des coûts des chemins multiresources - Volet 2, et que cette demande ne fut pas retenue par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère essentiel d'appliquer un principe de gestion par bassin forestier afin de minimiser notamment les impacts financiers pour les municipalités et favoriser une harmonisation du transport forestier sur le territoire, au bénéfice de tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que la planification du PAFIO et l'harmonisation des usages (via les TGIRT), dans le cadre des chantiers forestiers, ne peuvent être dissociées des impacts des activités opérationnelles des chantiers, principalement à l'égard du transport forestier sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIO déposé par le MFFP ne prévoit aucune orientation d'aménagement tenant compte d'une gestion globale du transport forestier sur le territoire de la MRC ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'une telle absence de planification globale du MFFP visant à harmoniser le transport forestier en amont de la planification des coupes forestières perpétuera les situations potentiellement conflictuelles générées par l'utilisation des chemins municipaux, sans égard aux impacts fiscaux pour les municipalités et pour les autres utilisateurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2021-2023, que les coupes forestières prévues dans le secteur du projet par bassin forestier du chemin du Lac-de-la-Mine, sur les territoires des municipalités de La Conception, de Labelle et d'Amherst, soient retirées du PAFIO, afin que ce secteur fasse l'objet de la mise en place d'une infrastructure de transport planifiée et structurée permettant, notamment, la sortie du bois par le chemin de la Mine dans la municipalité de Labelle;

ET

QUE dans le cadre des chantiers prévus au PAFIO 2021-2023, la MRC demande au MFFP et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) de voir à l'harmonisation du transport forestier avec les municipalités concernées, et ce, préalablement aux harmonisations des usages dans le cadre des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.2. Rés. 2021.04.8361

Autorisation de signature de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1), des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les conseils des maires des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied un comité de suivi de l'actuelle entente intermunicipale de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de fourniture de service s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable auprès des autorités du MFFP;



CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose donc de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable sous réserve que ce projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées et que son financement soit assuré par l'octroi d'une aide financière suffisante;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente dont la mise en application débute le 1^{er} avril 2021 et se termine le 31 mars 2024.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.3. Rés. 2021.04.8362

Nomination des membres au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE les conseils des maires des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoient conclure une nouvelle entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente du PADF;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente intermunicipale prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi INTER MRC;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de la Conception, à titre de représentant élu de la MRC et le directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire, comme représentant non élu, pour siéger au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de la Conception se porte candidat pour siéger au sein du Comité, accompagné du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

9.4. Rés. 2021.04.8363

Nomination à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire

CONSIDÉRANT QUE les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1);

CONSIDÉRANT QUE les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que l'acceptation de la planification forestière déposée à la TGIRT par les représentants des divers secteurs d'activité ne limite pas les recours des personnes et organismes concernés par la planification lors des étapes subséquentes de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat pour le représentant est des trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre peut avoir un substitut qui peut le remplacer avec tous ses pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE le délégué est responsable de représenter les intérêts de tous les membres de son collège électoral, de transmettre l'information et de communiquer, au besoin, avec eux afin d'obtenir leur avis;

CONSIDÉRANT l'importance de la présence du représentant aux rencontres afin d'évoquer les intérêts de son collège électoral ainsi que d'atteindre le quorum qui est requis pour la tenue de toute rencontre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme le coordonnateur en foresterie, à titre de représentant, et le directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire, à titre de substitut, à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire des Laurentides (TGIRT) Sud UA 064-52 et 061-51 pour représenter la MRC du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.5. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue en date du 29 mars 2021

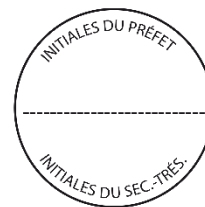
Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue en date du 29 mars 2021 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Le préfet précise que lors de la séance du Comité consultatif agricole, les membres ont fait quatre recommandations au conseil des maires, lesquelles font l'objet de résolutions distinctes.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.6. Rés. 2021.04.8364

Avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole numéro CCA 2021-01 (BR) pour une aliénation du lot 4 419 898 et d'une partie du lot 3 647 347 situés à Brébeuf



CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole vise à encourager la venue de nouvelles entreprises agricoles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les demandeurs font partie de la relève agricole et qu'ils exploitent une ferme maraîchère biologique sur les lots visés depuis 5 ans, en location, grâce au programme L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que leur entreprise agricole est maintenant rentable;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent maintenant acquérir cette terre agricole afin de poursuivre leurs investissements sur une terre qui leur appartient;

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'aura pas de conséquence néfaste pour l'agriculture, au contraire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif agricole en date du 29 mars 2021 qui est favorable à la demande d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité consultatif agricole du 29 mars 2021 et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'aliénation du lot 4 419 898 et d'une partie du lot 3 647 347 et représentant une superficie de 7,14 ha sur le territoire de la municipalité de Brébeuf, et présentée au dossier CCA-2021-01 (BR).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.7. Rés. 2021.04.8365
Avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole numéro CCA 2021-02 (BR) pour le renouvellement d'une autorisation d'une sablière sur une partie du lot 3 942 634 situé à Brébeuf

CONSIDÉRANT QUE le demandeur bénéficie d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 3 942 634 d'une durée de 10 ans qui vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire renouveler cette autorisation, selon les mêmes conditions, pour une autre durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'aura pas de conséquence néfaste pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif agricole en date du 29 mars 2021 qui est favorable à la demande d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité consultatif agricole du 29 mars 2021 et émette un avis favorable à la demande de renouvellement d'une autorisation d'une sablière sur une partie du lot 3 942 634, représentant une superficie de 3,97 ha, sur le territoire de la municipalité de Brébeuf, et présentée au dossier CCA-2021-02 (BR).



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.8. Rés. 2021.04.8366
Avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole numéro CCA 2021-03 (MT) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction d'une station météorologique sur une partie du lot 3 646 356 situé à Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a le mandat d'installer une station météorologique sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi répond aux critères pour l'installation d'une station météorologique, qu'il est accessible par un chemin et desservi par le réseau d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la superficie requise pour cette installation est de 900 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas de conséquence néfaste pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif agricole en date du 29 mars 2021 qui est favorable à la demande d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité consultatif agricole du 29 mars 2021 et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction d'une station météorologique sur une partie du lot 3 646 356, représentant une superficie de 900 m², sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, et présentée au dossier CCA-2021-03 (BR).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.9. Rés. 2021.04.8367
Avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole numéro CCA 2021-04 (LC) pour une aliénation et lotissement du lot 4 463 853 et pour autorisation à des fins autres qu'agricoles - La Conception**

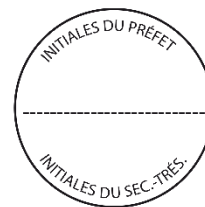
CONSIDÉRANT que les demandeurs ont acquis une propriété de près de 33000 m² dont une partie (5300 m²) se situe en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'ils projettent de subdiviser ce terrain en 3 pour fins de constructions résidentielles (hors de la zone agricole);

CONSIDÉRANT qu'ils projettent d'y aménager 3 accès privés à partir du chemin des Faucons, traversant la partie de la propriété en zone agricole (utilisation autre qu'agricole);

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'aura pas de conséquence néfaste pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);



CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif agricole en date du 29 mars 2021 qui est favorable à la demande d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité consultatif agricole du 29 mars 2021 et émette un avis favorable à la demande d'autorisation visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'aménagement de 3 accès privés résidentiels sur le lot 4 463 853, représentant une superficie approximative de 450 m², sur le territoire de la municipalité de La Conception, et présentée au dossier CCA-2021-04 (LC).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.10. Dépôt du rapport synthèse de la consultation publique tenue dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière

Le rapport synthèse de la consultation publique tenue dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10. Schéma d'aménagement - Conformité

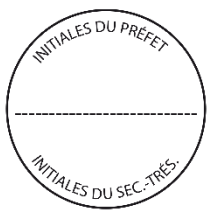
10.1. Rés. 2021.04.8368 Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2021-U50-8	Sainte-Agathe-des-Monts	Plan d'urbanisme No 2009-U50	Modifications aux limites des affectations	N/A	109.6
2	2021-U54-4	Sainte-Agathe-des-Monts	Lotissement No 2009-U58	Modification des normes relatives aux tracés de rue en cul-de-sac et concordance au régl. 355-2020 modifiant le schéma (SAR)	355-2020	137.2
3	2021-U53-86	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Création des zones Hc 278, Cons 433, Ha 279, agrand. de la zone In 432, modification aux usages dans les zones Ru 969, Cm 233, ajout de dispo. sur les serres domestiques et concord. au régl. 355-20 modif. le schéma (SAR)	Oui, en partie 355-20	137.2
4	2021-U58-7	Sainte-Agathe-des-Monts	Usages conditionnels No 2009-U58	Assujettir la zone Cv 226 au règlement et y permettre la location court séjour	N/A	137.2
5	(2021)-100-33	Ville de Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Modification des affectations du plan d'urbanisme (concordance Pinoteau et concordance Miron) et agrandir le périmètre urbain pour y inclure le lot 3 647 973	356-2020 et 361-2020	109.6
6	(2021)-102-61-1	Ville de Mont-Tremblant	Zonage No (2008)-102	Modification de diverses dispositions	N/A	137.2
7	(2021)-104-10	Ville de Mont-Tremblant	Construction No. (2008)-104	Retirer l'article concernant les soupapes de retenue	N/A	137.2

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10.2. Rés. 2021.04.8369

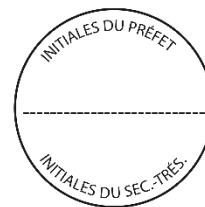
Non-conformité au schéma d'aménagement révisé du règlement numéro 194-53.2-2020 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré modifiant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont-Blanc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis son premier projet de règlement numéro 194-53-2020 à la MRC le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à autoriser un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont-Blanc, soit sommairement, un projet comportant de très petits bâtiments résidentiels, et permettant à titre d'usage accessoire, le stationnement et l'occupation de véhicules récréatifs ou roulottes, et ce, pour une durée maximale de 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel et récréotouristique serait autorisé dans les zones Vr-506, Ht-793 et Vr-794, soit sur un territoire d'une superficie approximative de 123 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le *Document complémentaire du schéma d'aménagement révisé* énonce clairement, à l'article 41 alinéa 2, les normes relatives à l'implantation des roulottes (comprenant les véhicules récréatifs) :



«Article 41 al. 2 :

Une réglementation d'urbanisme peut adopter des dispositions qui régissent la localisation d'une roulotte en conformité avec les situations suivantes:

- 1 - sur des terrains de camping;*
- 2 - sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à la condition que ce soit pour occuper celle-ci durant un court séjour;*
- 3 - sur un terrain vacant pour une période temporaire n'excédant pas 180 jours; cette roulotte doit être raccordée à une installation septique conforme si son séjour est prolongé ou dans le cas que son équipement autonome ne suffit pas.»*

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de ce premier projet de règlement, le service de la planification du territoire de la MRC a transmis le 18 mars 2020, un avis préliminaire de non-conformité au schéma d'aménagement révisé, à l'effet que les dispositions du projet de règlement ne rencontrent pas les situations prévues à l'article 41 du *Document complémentaire* pour l'implantation des roulettes;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le service de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la municipalité considère conforme son projet de règlement à l'égard de la «situation 2», soit l'implantation d'une roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment résidentiel, pour un court séjour; la durée du court séjour n'était pas fixée au schéma d'aménagement révisé, la municipalité propose une durée de 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE le service de la planification de la MRC a effectué une validation de la réglementation d'urbanisme en vigueur de l'ensemble des municipalités afin de vérifier dans quelle mesure la «situation 2» a été autorisée et pour quelle durée; le résultat démontre que seulement 5 municipalités ont autorisé l'implantation des roulettes sur des terrains déjà occupés par un bâtiment principal, et ce, pour une durée variant entre 5 et 16 jours maximum annuellement (jours consécutifs ou non);

CONSIDÉRANT QUE cette validation confirme l'interprétation générale des municipalités pour un court séjour, ce qu'a approuvé jusqu'à maintenant la MRC en conformité au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE, à titre de référence, le règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2. r. 1) prévoit le «court séjour» comme étant un séjour n'excédant pas 31 jours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 194-53-2020 sans apporter de changement à l'égard des dispositions sur l'implantation des roulettes sur les terrains occupés par des bâtiments résidentiels pour une durée allant jusqu'à 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE le service de planification du territoire de la MRC a également transmis un avis préliminaire de non-conformité à l'égard de ce second projet de règlement, le 11 septembre 2020, pour les mêmes raisons;

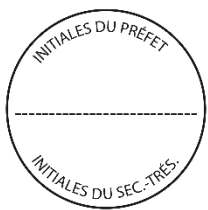
CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de personnes a demandé à ce que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 194-53-2020 a donc été scindé en deux, en fonction des dispositions contestées ou non;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 194-53.2-2020 a été adopté par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ne contient que les dispositions qui ont fait l'objet de la demande précitée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 194-53.2-2020 a été adopté sans apporter de changement à l'égard des dispositions sur l'implantation des roulettes sur les terrains occupés par des bâtiments résidentiels pour une durée allant jusqu'à 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 194-53.2-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 194-53.2-2020 a été transmis à la MRC le 17 mars 2021 pour approbation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, soit à l'article 41 précisant les normes relatives aux roulotte, le conseil des maires de la MRC désapprouve le règlement numéro 194-53.2-2020 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

ET

QU'à cet effet, la MRC des Laurentides demande à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de remplacer ce règlement par un règlement conforme auxdits objectifs et dispositions du schéma d'aménagement révisé, ou d'abandonner ce règlement.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2021.04.8370

Dépôt et approbation du rapport financier et du rapport annuel d'activités dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour les terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé la Convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion et la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 10 de cette convention, la MRC doit produire et déposer, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport financier et un rapport annuel d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport financier et le rapport annuel d'activités produits dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour l'année 2020.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11.2. Rés. 2021.04.8371

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur son territoire;



CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 11 de cette entente, la MRC doit produire et déposer, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport annuel d'activités produit dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11.3. Rés. 2021.04.8372

Appui à la démarche du Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides pour la protection du potentiel acéricole en terres publiques

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides (SPAOL) à l'effet de sensibiliser le gouvernement provincial à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts;

CONSIDÉRANT QUE selon le SPAOL, la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement chaque année de 7% ;

CONSIDÉRANT QUE selon le SPAOL, les terres publiques de l'Outaouais-Laurentides sont peu exploitées à des fins acéricoles malgré le potentiel important de ces terres pour le développement de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est l'une des principales ressources des produits forestiers non ligneux (PFNL) sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement acéricole est particulièrement compatible avec la protection et mise en valeur du patrimoine paysager de la MRC des Laurentides, ainsi qu'avec son économie axée, principalement, sur le tourisme, la villégiature et le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial, dans le cadre de sa planification des coupes forestières sur les terres publiques, accorde peu de place au potentiel acéricole des érablières présentes;

CONSIDÉRANT QUE le développement acéricole a un réel impact économique dans les municipalités où cette ressource est mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC vise une mise en valeur des PFNL sur son territoire tel que spécifié dans sa planification stratégique 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un inventaire exhaustif du potentiel acéricole sur les terres publiques intramunicipales qui relèvent de sa responsabilité en vertu de la convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le Syndicat des producteurs acéricoles de l'Outaouais-Laurentides dans sa démarche visant à sensibiliser le gouvernement provincial, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts;

QUE le MFFP exécute, d'ici la fin 2023, un inventaire exhaustif du potentiel acéricole sur les terres du domaine de l'État de la MRC;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ET

QUE la direction régionale du MFFP forme un groupe de travail avec des représentants de la MRC, des acériculteurs régionaux et des producteurs forestiers, afin des déterminer les orientations sur le développement de l'acériculture sur les terres publiques.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue le 10 mars 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue le 10 mars 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Le préfet précise que le compte rendu prévoit une recommandation, soit de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de loi 65.

Cette recommandation fait l'objet d'une résolution distincte.

12.2. Rés. 2021.04.8373

Demande au MELCC d'ajouter un amendement au projet de loi 65 afin de porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

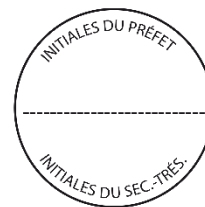
CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;



CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion;

ET

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2021.04.8374

Autorisation des projets prévus en 2021 dans le cadre du Programme de soutien financier aux organismes environnementaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît que les organismes du milieu contribuent de façon significative à la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté un montant de 25 000\$ pour le Programme de soutien financier aux organismes environnementaux pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE des projets ont été déposés pour un montant total de 25 000\$ de la part de trois organismes admissibles au programme, soit le Conseil régional de l'environnement des Laurentides et les organismes de bassins versants RPNS et Abrinord;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les projets prévus sont présentés dans le fichier *Programme de soutien financier aux organismes environnementaux – Projets proposés pour 2021*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du Programme de soutien financier aux organismes environnementaux, le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les projets prévus en 2021 par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides et les organismes de bassins versants RPNS et Abrinord.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

14. Culture et patrimoine

14.1. Rés. 2021.04.8375

Autorisation de signature et octroi de montants pour les spectacles déambulatoires dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action adopté par le conseil des maires de la MRC aux termes de sa résolution numéro 2020.11.8236, un montant de 18 500\$ a été réservé en 2021 en vue de réaliser des spectacles déambulatoires extérieurs pour ainsi contribuer à la vitalité culturelle des collectivités au sein des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions lancé auprès des artistes et des organismes culturels locaux de la MRC s'est terminé le 14 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides a analysé les treize propositions reçues et a sélectionné six spectacles déambulatoires le 15 février dernier, afin de formuler des recommandations au conseil des maires, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélection établis aux termes des appels à propositions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé *Spectacles déambulatoires*, un montant de 18 500\$ pour l'objectif 3, moyen 2 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

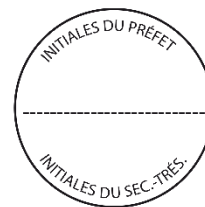
QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'ententes à intervenir entre la MRC et les promoteurs des projets retenus.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15. Sécurité publique

15.1. Rés. 2021.04.8376



Dépôt et acceptation du rapport d'activités annuel concernant le schéma de couverture de risques pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2006.01.3666, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 5 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC doit annuellement transmettre un rapport d'activités au ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve le rapport d'activités annuel concernant le schéma de couverture de risques pour l'année 2019;

ET

QUE la présente résolution et le rapport susmentionné soient transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15.2. Rés. 2021.04.8377
Renouvellement du protocole d'entente avec l'École nationale de pompiers du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec l'ENPQ, laquelle vient à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour une année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le mandat de renouvellement confié par l'École nationale de pompiers du Québec pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

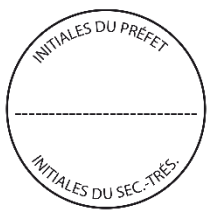
ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire de renouvellement.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

16. Service de l'évaluation foncière



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

17. Corporation de développement économique (CDE)

17.1. Rés. 2021.04.8378

Dépôt et approbation de la Politique d'investissement du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation est intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.8 de cette entente, la CDE doit produire et déposer, au plus tard le 30 avril de chaque année, une politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) révisée, le tout en conformité au cadre normatif du FLI et aux exigences du FLS;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et entérine le contenu de la *Politique d'investissement du Fonds d'investissement local Laurentides* révisée, laquelle est conforme au cadre normatif du Fonds local d'investissement (FLI) et aux exigences du Fonds local de solidarité (FLS).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2021.04.8379

Recommandation au ministère des Transports – Planification des croisements véhiculaires du Corridor aérobique sur le territoire de la municipalité d'Amherst

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité d'Amherst à l'effet d'obtenir l'autorisation de conserver les croisements véhiculaires au Corridor aérobique identifiés au document de planification en date du 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la planification proposée répond aux objectifs du schéma d'aménagement et assure la pérennité de la piste sans en entraver la sécurité des usagers;

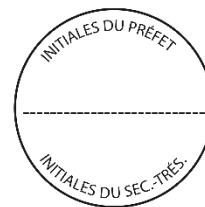
CONSIDÉRANT QUE cette planification contribuera à limiter la multiplication des croisements véhiculaires dans ce secteur et permettra de régulariser la situation existante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de développement et de planification du territoire en date du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette planification nécessite l'approbation du ministère des Transports;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la planification des croisements véhiculaires telle que proposée par la municipalité d'Amherst dans son rapport justificatif du 17 mars 2021.



ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

18.2.1. Rés. 2021.04.8380

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités et du rapport financier consolidé au 31 décembre 2020 du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport annuel d'activités et prenne acte du dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2020 du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, lesquels ont été approuvés par son conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2021.

ADOPTÉE

Suite au dépôt du rapport annuel, aucune intervention des membres du conseil des maires

18.2.2. Rés. 2021.04.8381

Autorisation de signature d'une entente avec le Parc Écotouristique pour l'entretien du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa constitution, le PEMRCL a notamment pour objet la mise en valeur et la promotion du développement durable, de l'environnement et des attraits touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le PEMRCL a développé une expertise en aménagement et entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite confier au PEMRCL la responsabilité de procéder à l'entretien des pistes multifonctionnelles du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique situées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC peut conclure une telle entente avec un organisme à but non lucratif;

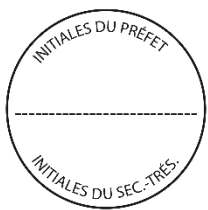
CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'administration du PEMRCL en date du 1^{er} avril 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour l'entretien des pistes multifonctionnelles du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique pour l'année 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

18.2.3. Rés. 2021.04.8382

Autorisation de signature d'une entente définissant les mandats du Parc Écotouristiques de la MRC des Laurentides pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé la Convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion et la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré, ainsi que le Parc Éco font partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, des développements ambitieux sont envisagés pour ces sites et qu'il est important de veiller à la viabilité économique de ces sites;

CONSIDÉRANT QU'il est important de dresser, par le biais d'un protocole d'entente, les différents mandats confiés au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente se fonde sur les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), permettant à une MRC de conclure une telle entente avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'administration du PEMRCL en date du 1^{er} avril 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente définissant les mandats du Parc Écotouristiques de la MRC des Laurentides pour l'année 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

21.1. Rés. 2021.04.8383

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 1 pour améliorer les infrastructures du parc linéaire du Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sur le parc linéaire du Corridor aérobique présentent des signes de dégradation importants;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor aérobique traverse deux MRC de la région des Laurentides, ainsi que quatre municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor aérobique est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;



CONSIDÉRANT QUE la MRC Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides souhaitent procéder à la remise en état des infrastructures, améliorer la sécurité, l'expérience et les services du parc linéaire du Corridor aérobique et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 1;

CONSIDÉRANT QU'un seul demandeur est requis et que la MRC des Laurentides se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FRR pour le compte des deux MRC et que si la subvention est accordée, les deux MRC pourront signer un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides soit autorisé à déposer une demande de subvention conjointe avec la MRC des Pays-d'en-Haut auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 1, afin d'améliorer les infrastructures, la sécurité et les services du parc linéaire du Corridor aérobique;

QUE le conseil des maires de la MRC s'engage à investir 20 % du coût du projet susmentionné selon le ratio de kilométrage du Corridor aérobique traversant la MRC des Laurentides;

QUE le conseil des maires de la MRC s'engage à signer, advenant l'octroi de la subvention, un protocole d'entente pour l'administration des sommes obtenues avec la MRC des Pays-d'en-Haut;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

21.2. Rés. 2021.04.8384

Embauche d'une ressource supplémentaire en informatique

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.02.8312, le conseil des maires de la MRC a mandaté la directrice générale et secrétaire-trésorière à lui soumettre ses recommandations quant à une optimisation des postes et de l'organigramme;

CONSIDÉRANT les besoins au sein du service de l'informatique et qu'il y a lieu d'embaucher une ressource supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout n'a aucune incidence sur les quotes-parts des villes et municipalités locales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à entreprendre les différentes démarches nécessaires afin d'embaucher une ressource supplémentaire en informatique.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**21.3. Rés. 2021.04.8385
Recommandation au conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC
des Laurentides de majorer les salaires des employés.**

CONSIDÉRANT le travail effectué par les employés du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL), lesquels n'étant pas syndiqués;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides d'accorder une augmentation salariale de deux pour cent aux employés responsables des parcs linéaires.

ADOPTÉE

22. Période de questions

Aucune question n'est posée.

**23. Rés. 2021.04.8386
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h20.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière